POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°21/CT/2023 du 27/03/2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de la restauration scolaire

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2121-31 ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles D 2343-2 à D 2343-5 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de la restauration scolaire ;

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D 2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (CE 28 juillet 1995) ;

Considérant que les écritures du compte de gestion du comptable public, trésorier des îles Sous-le-Vent, pour l'exercice 2022 du budget annexe de la restauration scolaire sont conformes au compte administratif de l'exercice 2022 ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de la restauration scolaire.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_21-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

COMMUNE DE TUMARAA
RAIATEA - POLYNESIE FRANÇAISE

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_21-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023	17/03/2023	27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaatau a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge		X	TERAIAHAROA Pierre
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

Délibération N°21/CT/2023
portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de la restauration scolaire

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_21-DE